

Les subsides

Oil, IBM ou des milliers d'autres compagnies. Ce genre d'association n'a pas le droit de proposer des changements législatifs aux députés du Parlement, ni de faire des recommandations susceptibles d'améliorer la qualité de la vie. Voilà une déclaration surprenante.

Avant que le secrétaire parlementaire ne prenne la parole, le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) nous avait expliqué que des subventions étaient préférables à des avantages fiscaux. Nous avons en face de nous, au premier rang, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) qui est prête à demander à son ministère d'accorder des subventions à des organismes qui partagent son avis sur le régime de soins médicaux du Canada, mais pas à ceux qui sont en désaccord et qui défendent un autre point de vue. Cette attitude me fait penser au totalitarisme de pays comme l'URSS où il n'existe qu'un seul parti politique. Ceux qui voudraient annihiler la démocratie canadienne souhaiteraient que l'État soit propriétaire de tous les moyens de production et qu'un petit groupe de gens soient chargés de la répartition. Les subventions reviennent exactement au même; quoi qu'on en dise, c'est un petit groupe de gens qui imposent leur volonté à la société.

M. Evans: Vous parlez aussi des subventions aux municipalités?

M. Hawkes: Je parle des subventions municipales, des subventions provinciales et de toutes les sortes de subventions. Dans ce cas, les décisions sont prises par seulement quelques personnes.

Et le secrétaire parlementaire du Conseil privé affirme à la Chambre que les œuvres de charité ne devraient pas pouvoir récupérer la moitié des sommes qu'elles dépensent pour exercer des pressions sur les parlementaires, contrairement à Imperial Oil. Il essaye maintenant de m'interrompre. Il voudrait être certain que ses électeurs sachent que, selon lui, les églises, tout comme le YMCA, les clubs de jeunes et les associations d'écologistes, ne devraient pas avoir le droit d'exercer des démarches auprès des parlementaires en se servant de l'argent des contribuables, contrairement aux grandes sociétés.

M. Evans: Je n'ai jamais dit cela.

M. Hawkes: Si, le député l'a dit. Il prétend maintenant n'avoir jamais dit cela. Il est possible que le député n'ait pas compris, comme cela arrive parfois . . .

M. Evans: Ne me prêtez pas des propos à tort.

M. Hawkes: Mais c'est ce qu'il a dit, monsieur le Président.

Le problème réside dans le système fiscal, monsieur le Président.

M. Evans: Je n'en disconviens pas.

M. Hawkes: Il y a environ 25 ans, on a révisé le système fiscal canadien et établi une déduction forfaitaire pour don de charité. Les contribuables pouvaient ainsi déclarer un don de charité et alors réduire leur revenu imposable sans avoir à fournir de reçu. Mais que s'est-il passé en 25 ans? Reportons-nous 25 ans en arrière. Vingt-cinq p. 100 des contribuables canadiens présentaient des reçus au fisc pour dons de charité. Le quart des contribuables faisaient alors des dons de charité. Toutefois, en 1982, seulement 9 p. 100 des gens en faisaient. La proportion est passée de 25 à 9 p. 100. Et quel système avons-nous instauré à la place? Nous disons aux plus riches députés que s'ils donnent \$10 à un organisme de charité, il ne leur en coûtera que \$5. Pourtant, nous disons aux plus démunis

que s'ils donnent \$10, il leur en coûtera \$10. Si vous êtes riches, cela coûte \$5 pour donner \$10, mais si vous êtes pauvres, cela coûte \$10. Voilà le système que nous avons établi. Il s'agit d'abord d'un système qui, même si on n'a rien donné, permet de déduire \$100. Si l'on donne plus de \$100 et qu'on présente des reçus, si on est riche, il n'en coûte que 50c. par dollar de don. Mais si on est pauvre, cela coûte \$1 par dollar de don.

Je tiens à dire aux députés, quelle que soit leur affiliation politique, que cette façon de procéder est révoltante. Pourquoi les pauvres ne seraient-ils autorisés qu'à donner des dollars au plein prix, tandis que les riches pourraient donner des dollars qui ne coûtent que 50c? Les grandes sociétés canadiennes qui font des dons de charité ne donnent en réalité que 50c. pour un dollar, puisqu'elles sont imposées à 50 p. 100. Les petites sociétés donnent pour leur part des dollars à 79c., puisque leur taux d'imposition est de 21 p. 100. Voilà le principe, monsieur le Président. La conséquence véritable, c'est que les riches auront la haute main sur les organismes canadiens de charité, ce qui n'est pas très démocratique.

Il n'est pas très démocratique qu'un principe du droit fiscal canadien stipule que les riches seront en réalité autorisés à choisir les organismes de charité qui survivront et se développeront. Mais ce que notre parti et les organismes bénévoles eux-mêmes proposent, et ce, depuis des années, chose que le gouvernement a acceptée avant les élections mais qu'il n'a jamais mise en vigueur par la suite, c'est un principe démocratique en vertu duquel les collectivités pourront décider de façon équitable quels organismes pourront survivre et prospérer sur le plan financier. Ce que les députés d'en face cherchent à faire, c'est perpétuer un système en vertu duquel les décisions reviennent à une poignée de gens.

Permettez-moi de vous citer deux ou trois exemples vécus, monsieur le Président. Depuis le jour de mon élection, je m'efforce d'attirer l'attention des ministres successifs sur le problème du jeu d'échec. C'est une activité à laquelle participent au moins une fois par an quatre à cinq millions de Canadiens et un certain nombre d'entre eux, jeunes et moins jeunes, s'y sont fait une réputation mondiale. Le gouvernement n'autorise pas les joueurs d'échecs à se faire financer par des dons de charité, et ils n'ont droit à aucune autre concession fiscale. On leur dit de demander plutôt des subventions. Or, on peut s'adresser au secrétaire d'État (M. Joyal) ou au ministre d'État chargé des Sports (M. Olivier), mais on se voit répondre à chaque fois que le jeu d'échecs ne répond pas à la définition des activités subventionnées. On aura beau faire le tour de tous les ministères fédéraux, personne ne dira que c'est une activité digne d'être subventionnée.

● (1640)

Prenez des activités très commercialisées. Le ski, par exemple, est une activité très commercialisée au Canada. Voilà, les meilleurs skieurs canadiens sont admissibles aux subventions. C'est pourtant une activité très commercialisée qui est loin d'être aussi pratiquée que les échecs. Il faut se demander quelle activité sert davantage le bien public. Compte tenu de ce que sera le monde de l'avenir, est-ce que l'activité que constituent les échecs ne serait pas plus avantageuse pour la société en ce qu'elle conditionne l'esprit des jeunes, les prépare pour une ère de l'informatique et pour un emploi dans la production